RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation François Brélaz - Drogue, prévention à l'école : le Conseil d'Etat est-il prêt à indiquer la (bonne) direction ?

Rappel de l'interpellation

La motion proposant l'introduction d'une compétence légale, pour les directions d'établissements scolaires, de détecter les consommateurs de cannabis, adoptée le 22 avril 2008 par le Grand Conseil, a eu un fort impact médiatique.

La notion de prévention était omniprésente aussi bien en plénum que dans les médias. Toutefois, pour de nombreuses personnes, cette notion est vague. Que fait-on réellement ? Quel est le message des personnes chargées de faire de la prévention ? Ce message est-il celui de l'intervenant uniquement, de son association, des planteurs de chanvre ou du Conseil d'Etat ?

Mercredi 23 avril, le journal de 19h00 à la TSR consacrait une séquence à la motion adoptée et une adolescente déclarait : "En 7ème, 8ème et 9ème années, il n'y a pas assez de prévention, seulement une fois par année, et il faudrait avoir des témoignages."

D'autre part, l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA) a une attitude ambiguë : c'est un organisme qui affirme faire de la prévention mais qui est également favorable à la dépénalisation du cannabis.

D'ici un certain temps, peut-être même cet automne déjà, le peuple devra se prononcer sur l'initiative, excessive et malhonnête, intitulée "Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant la jeunesse". Je rappelle que cette initiative a été refusée par le Conseil national et par le Conseil des Etats et sera soumise au peuple sans contre-projet.

Dans le contexte de la prévention en milieu scolaire, lorsque on parlera de cette initiative, il est souhaitable que les personnes qui interviendront ne défendent pas une position personnelle ou farfelue, mais transmettent un message qui est celui du Conseil d'Etat.

Et si l'on veut une prévention crédible, il est nécessaire que l'exécutif vaudois adopte ce que j'appellerai pompeusement une "politique de la drogue" et que celle-ci soit relayée par les personnes ou associations qui font de la prévention.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pour éviter toute ambiguïté, le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre immédiatement position sur l'initiative "Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant la jeunesse" ?

2. Le Conseil d'Etat est-il favorable à la dépénalisation du cannabis ?

3. Dans le cadre de la prévention en milieu scolaire, le Conseil d'Etat admet-il ou est-il opposé à ce que celle-ci soit faite par des personnes ou associations qui défendent la dépénalisation ?

4. Toujours concernant la prévention, le Conseil d'Etat connaît-il ou a-t-il un contrôle sur le contenu du message adressé aux jeunes ?

5. Quelles sont les personnes ou associations qui sont chargées de la prévention et quelle est la fréquence des interventions ?

6. Lors de séances d'information concernant la toxicomanie, le Conseil d'Etat est-il prêt à y accepter la collaboration d'anciens drogués ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses que je souhaite obtenir à la fin de l'été, lors de la reprise.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 29 avril 2008.
(Signé) François Brélaz

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

A l'évidence, la complexité de la problématique de la consommation et de la dépendance aux stupéfiants et aux substances psychotropes nécessite de la part des cantons et de la confédération l'adoption d'une politique coordonnée et pragmatique qui permette d'agir efficacement sur le terrain. Depuis les années 90, le canton de Vaud a développé un dispositif diversifié et de qualité, composé de structures proposant des mesures pour la prévention, le traitement, la réduction des risques ainsi que le contrôle et la répression. Le Conseil d'Etat a adopté les axes prioritaires 2008-2012 en matière de prévention et de lutte contre les toxicodépendances en se basant sur les résultats de l'évaluation du dispositif socio sanitaire et le préavis de la Commission cantonale pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie (CCPLT), son organe d'aide à la décision dans ce domaine. Ces axes sont au nombre de cinq : prévention, repérage et intervention précoce auprès des jeunes - notamment les 14-18 ans, prévention des infections (Sida et hépatites), insertion sociale et professionnelle des personnes dépendantes, lutte contre le trafic de substances illicites et renforcement de la chaîne pénale, enfin, adéquation entre l'offre de prestations et les besoins des usagers. Suivant les conclusions des Etats généraux de la toxicodépendance organisés le 30 juin 2008 par le canton et la ville de Lausanne, les nouvelles priorités cantonales mettent en avant la nécessité de fournir des réponses coordonnées à tous les niveaux, de la prévention à la répression, de la réduction des risques à l'abstinence, avec un effort tout particulier sur la prévention et la protection de la jeunesse. En effet, l'on sait aujourd'hui que les problèmes de consommation de substances, qu'elles soient illégales ou légales, sont d'autant plus importants à l'âge adulte que la consommation abusive a débuté tôt. Le canton de Vaud s'est doté de mesures de prévention conséquentes (programmes prioritaires, adoption de bases légales) et entend poursuivre les efforts entrepris dans ce domaine.

Ainsi, en matière de politique drogue, le canton adopte une position compatible avec celle proposée par la révision de la loi sur les stupéfiants (LStup) soumise au vote le 30 novembre prochain, projet de loi qui a reçu le soutien des principaux organes professionnels concernés (30 organismes au 1er septembre 2008, dont l'Association des médecins cantonaux, la Fédération des médecins suisses FMH, l'Association faîtière des enseignant-e-s suisses et la Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police – voir www.lstup.ch) .

Quant à l'initiative " Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant la jeunesse ", contrairement à la révision de la LStup, elle ne crée pas de consensus parmi les professionnels concernés, ce qui indique que la question de la dépénalisation du cannabis n'est pas mûre pour être traitée, du moins sous cette forme. En outre, la motion François Payot pour la création d'une loi vaudoise régissant la culture et le commerce du chanvre et de ses dérivés, ou quand " Mieux Vaud prévenir que guérir ", est en cours de traitement et devrait aboutir à l'adoption d'une législation cantonale voire romande réglementant la culture et le commerce du chanvre.

Réponse aux questions

1. Pour éviter toute ambiguïté, le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre immédiatement position sur l'initiative "Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant la jeunesse" ?

Par principe, le Conseil d'Etat ne prend pas position sur un objet fédéral en l'absence d'un consensus.

2. Le Conseil d'Etat est-il favorable à la dépénalisation du cannabis ?

A l'heure actuelle, la question de la dépénalisation du cannabis ne se pose concrètement que dans le cadre de l'initiative évoquée précédemment et ne nécessite donc pas d'autre réponse.

3. Dans le cadre de la prévention en milieu scolaire, le Conseil d'Etat admet-il ou est-il opposé à ce que celle-ci soit faite par des personnes ou associations qui défendent la dépénalisation ?

La prévention en milieu scolaire ne vise en aucun cas à transmettre des positions idéologiques. Elle s'appuie sur des compétences professionnelles et des connaissances scientifiques. La position des intervenants préposés à fournir ce type de prestations n'est ni requise, ni a fortiori utilisée comme critère de sélection par les services de l'administration en charge de la santé dans les écoles. Par ailleurs, la plupart des organismes professionnels n'ont pas émis de position à ce sujet.

4. Toujours concernant la prévention, le Conseil d'Etat connaît-il ou a-t-il un contrôle sur le contenu du message adressé aux jeunes ?

Les demandes de soutien à des actions de prévention adressées par les directeurs d'établissements scolaires sont examinées par les services compétents (Office des écoles en santé, ODES) sous l'angle de leur contenu et des modalités d'intervention. En ce qui concerne les dépendances, le programme cantonal de prévention des dépendances dans les écoles mis en place par le DFJC et le DSAS vise d'abord à optimiser la compétence des adultes de l'école (équipes santé, enseignants, etc.) pour prévenir et faire face à la consommation de psychotropes. Lorsque des interventions auprès des jeunes sont envisagées en complément, elles font l'objet du même examen que les autres demandes citées précédemment. Il faut toutefois préciser qu'à ce jour une partie de ces interventions auprès des jeunes par des tiers sont financées par les communes sans préavis de l'ODES. De leur côté, les services des départements directement concernés par ce champ d'intervention (DFJC, DSAS, DSE) travaillent actuellement à renforcer la coordination. La Police cantonale coordonne déjà les actions des polices municipales – excepté Lausanne - concernant les actions décrites ci-après (cf. question 5).

5. Quelles sont les personnes ou associations qui sont chargées de la prévention et quelle est la fréquence des interventions ?

Il s'agit d'un large champ d'intervention, mais en règle générale les intervenants sont des professionnels de la santé. Dans le cas du programme cantonal de prévention des dépendances dans les écoles, quatre organismes professionnels y collaborent actuellement : la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA), le Centre d'aide et de prévention de la Fondation du Levant (CAP), le Centre d'information pour la prévention du tabagisme (CIPRET-Vaud) et le programme Départ (Dépistage, évaluation et parrainage d'adolescents consommateurs de substances). L'ODES, en charge de la direction du programme, collabore en outre avec le Service de la santé publique, la ville de Lausanne, l'OMSV et la Haute école pédagogique de Lausanne (HEP) pour la conduite du programme. La fréquence des interventions – bien qu'il serait plus précis de parler d'intensité du suivi - varie en fonction des besoins de chaque établissement engagé dans le programme. Par ailleurs, la Police cantonale se rend dans toutes les classes de 6ème année du canton. Elle délivre, à cette occasion, des informations sur les aspects légaux et notamment ceux concernant la loi sur les stupéfiants.

6. Lors de séances d'information concernant la toxicomanie, le Conseil d'Etat est-il prêt à y accepter la collaboration d'anciens drogués ?

Non. Le Conseil d'Etat est particulièrement attentif au principe de ne proposer que des programmes validés, dont l'efficacité a été démontrée . Selon les études menées sur l'efficacité des programmes de prévention, ce type de méthode comporte un risque. En effet les témoignages d'anciens drogués se sont en effet révélés peu efficaces et peuvent même avoir un pouvoir de fascination sur certains jeunes, d'autant qu'ils montrent qu'il est possible de s'en sortir. Les interventions validées proposant des méthodes centrées sur les jeunes visent à développer leurs aptitudes sociales et interpersonnelles, leurs compétences cognitives et leurs aptitudes émotionnelles (voir à ce sujet Martine Bantuelle & René Demeulemeester, " Référentiel de bonnes pratiques,

Comportements à risque et santé : agir en milieu scolaire ", Saint-Denis (France), INPES, 2008, 132 pp. www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/ComportRisque.pdf).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 octobre 2008.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*